



DECISION DU MAIRE n° 202508DMFC04 prise suite au vote de la délibération

202507DEAC65 « finances »

Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale

Le Maire de la Commune de Pibrac,

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Pibrac souhaite souscrire une ligne de trésorerie. Ces crédits de trésorerie sont destinés à permettre aux ordonnateurs une meilleure maîtrise de leurs flux financiers et un assouplissement des rythmes de paiement.

Vu la délibération du Conseil Municipal 202507DEAC65 « finances » du 8 juillet 2025 autorisant Madame le Maire à souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 300 000€,

DECIDE

Article 1 – Après avoir pris connaissance de la proposition de la Banque Postale, la Ville souscrit auprès de cette banque une ligne de trésorerie pour une durée de 364 jours à compter du 1^e octobre 2025, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant du plafond** : 300 000 EUROS maximum.
- **Durée** : 364 jours
- **Mode de gestion** :
- Versement des fonds réalisé par la procédure de Crédit d'Office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur.
- Remboursement des fonds réalisé par la procédure de Débit d'Office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur.
- Tirage et Remboursement effectués sur demande via le service « banque en ligne » du prêteur.
- Opérations passées à J+1 si ordre réalisé avant 15h30.

L'emprunteur ne peut en aucun cas adresser une demande de mise à disposition de fonds trois jours ouvrés avant l'échéance du présent contrat.

- **Mobilisation** : Enveloppe mobilisable par tirages successifs.
- **Montant minimal de tirage** : 10 000,00€
- Enveloppe remboursable à tout moment.
- **Taux d'intérêt** : 2,67%
- **Intérêts** : Les intérêts seront calculés sur la base de calcul 30 / 360
- **Décompte et paiement** : trimestriels.

COMMISSION D'ENGAGEMENT

300€ payables au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

COMMISSION DE NON-UTILISATION

Elle sera calculée de la manière suivante : 0,2% calculée sur le montant non utilisé et payable trimestriellement.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification.

Article 3 – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture, transcrise au registre des délibérations de la Ville, et affichée en mairie.

Fait à Pibrac le 28 août 2025.

Denise CORTIJO,
Maire de Pibrac



Denise CORTIJO, Maire de Pibrac

Denise CORTIJO

Denise CORTIJO

Denise CORTIJO